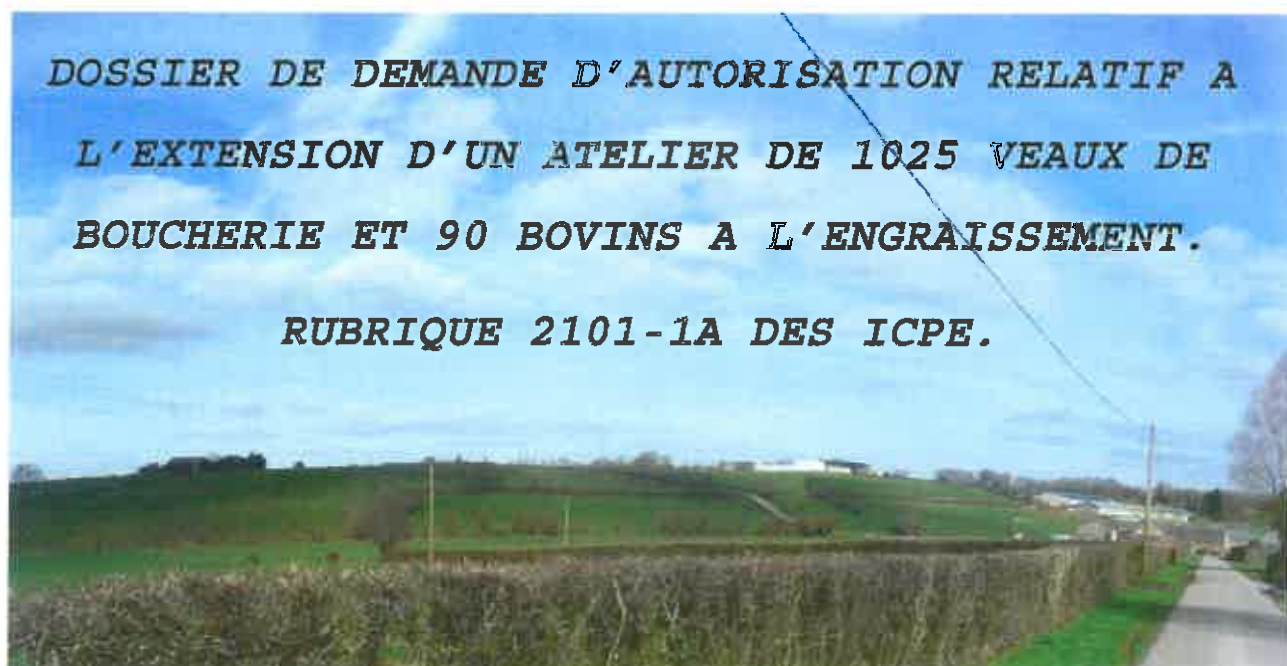


GAEC DU MOULIN LARZILLIERE

MM. et Mme LARZILLIERE Christian, Frédéric et Patricia

Commune de Clairfontaine (02)



RESUME NON TECHNIQUE

SOMMAIRE

RESUME NON TECHNIQUE DE L’ETUDE D’IMPACT 4

Etat initial du site et de son environnement

Milieu naturel :

Environnement socio-économique :

Patrimoine culturel :

Plan d’épandage

Effet de l’installation sur son environnement

Mesures mises en place sur l’exploitation

RESUME NON TECHNIQUE DE L’ETUDE DE DANGERS 12

La gestion du risque

Analyse des risques

Évaluation du risque

Grille de criticité

Réduction du risque

Echelles de gravité et de probabilité

Acceptation du risque

GLOSSAIRE

CAUE de l' AISNE : Conseil Architecture Urbanisme et Environnement de l' Aisne

ICPE : Installations classées pour la protection de l' environnement

ZPS : Zone de Protection Spéciale

GAEC : Groupement Agricole d' Exploitation en Commun

MTD : Meilleures Techniques Disponibles

Kg : Kilogramme

Ha : Hectare

190 m : 190 mètres

ALARP : As Low As Reasonably Practicable : Aussi bas que raisonnablement praticable

INERIS : Institut National de l' Environnement Industriel et des Risques

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

Le GAEC DU MOULIN LARZILLIERE se compose de trois associés. L'installation est répartie sur un site, situé sur la commune de Clairfontaine (02), petite région naturelle de la Thiérache.

Etat initial du site et de son environnement



Milieu naturel :

« La Thiérache bocagère est imprégnée de fraîcheur. Un voile d'humidité lumineuse baigne et tempère la profondeur des espaces. Le relief doux et régulier est ourlé d'une crête de haies plus ou moins denses, plus ou moins hautes, véritable toile de fond de tout regard. La présence de l'homme ne s'affirme que par le damier organisé des prairies, le toit de quelques fermes et les ondulations disciplinées d'étroites routes. Les prairies, cachées par les haies aux belles saisons, s'offrent plus largement au regard dans la transparence des tissages de branches des arbustes taillés dès la fin de l'automne». CAUE de l'AISNE

Environnement socio-économique :

La population est en augmentation sur la commune de Clairfontaine. Les principales sources d'emplois sont l'agriculture puis le commerce et transport. Vingt deux exploitations sont recensées sur la commune.

Patrimoine culturel :

« On peut classer simplement l'architecture de la Thiérache bocagère en deux typologies de principe : l'architecture de bourg à vocation habitat et l'architecture agricole isolée comprenant habitat et activité, ou local fonctionnel seul.

Constructions parfois cossues sur deux niveaux, elles ont la particularité de faire usage des murs en pan de bois hourdés au torchis, parfois couverts de bardage (bardage d'aulne éclaté). On y rencontre cependant les mêmes matériaux que pour la typologie de bourg». CAUE de l'AISNE



Il n'y a pas de monument historique à proximité ou visible de l'installation d'élevage. D'après le site Architecte et Patrimoine, il y a deux objets localisés dans l'église.

Site d'exploitation



Plan d'épandage

Les exploitants ont fait le choix de traiter les effluents produits par les animaux, grâce à une épuration naturelle par le sol et son couvert végétal, dans les conditions précisées dans l'arrêté du 27 décembre 2013.

L'utilisation des effluents organiques pour amender les terres limite le recours aux intrants minéraux et engrais chimiques. Ce sont d'ailleurs les seuls épandages compatibles avec l'agriculture biologique.

L'épandage d'effluent d'élevage permet de répondre à un besoin des sols et des plantes cultivées. Il est fait en respectant la réglementation en vigueur, en particulier la Directive Nitrates et les règles propres à l'épandage en ICPE.

L'épandage de lisier sur terres agricoles est déjà pratiqué par les exploitants. La demande porte sur une modification du type d'effluent épandu. La quantité totale d'azote à gérer sur l'exploitation après projet, sera moins élevée qu'actuellement.

Le plan d'épandage existant sur l'exploitation a été réadapté en fonction des quantités d'effluent à épandre. Le plan d'épandage des exploitants comprenait déjà les surfaces non épandables en éléments issus de matières organiques, pour raison de proximité de maison d'habitation occupée par des tiers, de cours d'eau, de puits, de pentes ... Ce document a été rédigé en tenant compte des éléments demandés dans l'arrêté précité. Ces dispositions permettent de limiter les risques de contamination des eaux par les effluents organiques, par infiltration ou ruissellement. Sont également interdits les épandages à proximité des habitations, pour limiter les nuisances olfactives liées à ces épandages.

La surface potentiellement épandable est suffisante pour épandre l'ensemble des effluents produits par les animaux.

La gestion des épandages, comme à ce jour, sera conduite de manière à générer le moins de nuisance possible envers le voisinage, l'environnement ... Pour ce faire, des règles de distance envers le voisinage ont été établies. Aussi, les exploitants déterminent la quantité d'éléments fertilisants réellement assimilable par la plante. Ils évitent ainsi tout risque de ruissellement ou de lessivage. Un cahier d'épandage permet d'enregistrer les doses épandues sur chaque îlot, et de vérifier que les doses épandues ne dépassent pas le seuil de 170 kg d'azote à l'hectare, seuil réglementaire.

Les épandages sont faits dans le respect des réglementations, qui prévoient aussi un couvert végétal des terres pendant l'hiver, pour préserver les ressources en eau. Les exploitants connaissent et respectent ces réglementations.

Effet de l'installation sur son environnement

Le projet des éleveurs prévoit une extension mesurée d'un bâtiment existant.

La prise en considération du **milieu naturel** est l'un des enjeux fort des exploitants. La mise en conformité de l'exploitation vis-à-vis de la gestion des effluents est l'une des mesures mises en place. Le projet des exploitants sera réalisé avec cette même volonté. Des ouvrages de stockages seront créés pour avoir un maximum d'autonomie et ainsi réaliser les épandages aux périodes les plus appropriées pour la plante.

Le GAEC du MOULIN LARZILLIERE possède deux parcelles du plan d'épandage dans la **zone Natura 2000** Forêts de Thiérache : Hirson et Saint Michel. L'îlot 12 en partie en terre labourable pour 20.25 ha et en prairie pour 3.62 ha et l'îlot 13 en prairie pour 0.30 ha, sont localisés dans la zone de la ZPS FR2212004 : « Forêts de Thiérache : Hirson et Saint-Michel ».

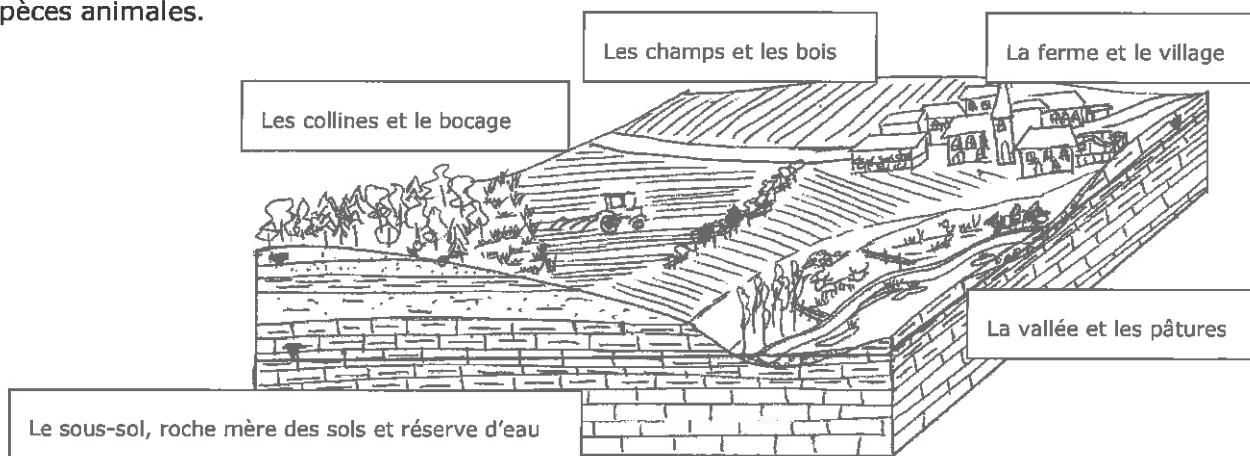
Le pré-diagnostic a montré que parmi l'ensemble des espèces et milieux ayant justifiés la désignation de ces sites, seules deux espèces aviaires, le Busard Saint-Martin et l'Engoulevent d'Europe, étaient susceptibles d'être influencées par les activités agricoles et en particulier par le fauchage mécanisé des prairies naturelles. Cet effet dommageable n'est pas une conséquence du projet des éleveurs, mais est lié à une activité déjà en place.

Le projet présenté par le GAEC ne présente donc pas d'effet notable sur les habitats naturels et espèces qui ont justifié la désignation de ces sites.

Les stockages et la gestion des **produits potentiellement dangereux** pour l'homme et l'environnement doivent être maîtrisés. Pour limiter les risques liés à la présence de produits dangereux, ils sont manipulés avec les précautions nécessaires et stockés dans des conditions particulières.

Du point de vue de l'activité « cultures », le projet ne modifiera pas les pratiques des demandeurs. La superficie agricole cumulée aux terres mises à disposition, permet une bonne gestion des épandages, garantissant l'absence d'impact négatif sur la faune et la flore locale.

Les amendements organiques permettent le maintien voire l'amélioration du taux de matières organiques dans le sol et favorisent l'activité des micro-organismes du sol et des vers de terre qui constituent la base des chaînes alimentaires de nombreuses espèces animales.



La mise en place du projet des éleveurs n'aura que très peu d'influence sur la **commodité envers le voisinage**. En effet, la production de veaux de boucherie est existante et l'augmentation des effectifs a lieu pour partie dans le bâtiment existant. Le premier tiers est à 152 mètres du bâtiment, les tiers suivants à 190 et 240 mètres.

Les exploitants empruntent les axes de communication notamment lors des épandages ; aussi, les camions lors de l'arrivage et du départ des animaux, de la livraison des aliments, du gaz. Les parcelles d'épandages du GAEC DU MOULIN LARZILLIERE ainsi que l'un des prêteurs de terre, sont localisées sur les communes limitrophes à celle de Clairfontaine. Les parcelles du second prêteur de terre, sont localisées à une quarantaine de kilomètres du site d'élevage.

Visualisation des éléments environnants les plus proches du site



La conduite d'élevage réalisée par les exploitants permet une bonne **protection des eaux**. En effet, les éleveurs respectent les prescriptions définies dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, de la Directive Nitrates mais aussi dans le cadre de leur engagement avec leur fournisseur vis-à-vis de la filière veaux de boucherie. Il n'y a pas de périmètre de captage à proximité des installations d'élevage.

Il n'y a aucun rejet dans le milieu. Les effluents sont collectés, stockés puis épandus sur les terres du plan d'épandage.

Aussi, une préfosse de stockage est située sous chaque bâtiment des veaux, ainsi les déjections sont directement collectées. Aussi, les deux fosses géomembranes sont munies de regard de contrôle, ce qui permet de prévenir tout risque de fuite.

Le cours d'eau le plus proche et le captage sont à 300 mètres du bâtiment d'élevage.

Mesures mises en place sur l’exploitation

Avant projet	Après projet	Impact
Protection du milieu naturel :		
	Traçabilité de l’élevage : stockage et épandage des effluents, stockages des produits, plan d’épandage ...	Protection de la biodiversité et conservation des habitats
Protection des eaux :		
	Respects des prescriptions vis-à-vis des captages, collecte des effluents ...	Protection de la ressource en eau et conservation des milieux
Maintien des bonnes pratiques agricoles :		
	en matière de gestion des déchets (élimination des déchets vers des filières agréées)	Respect de la réglementation en vigueur relative à la protection de l’environnement.
Volonté de ne pas engendrer de nuisance envers le voisinage :		
	Bâtiment d’élevage distant des tiers de 152 mètres, utilisation au maximum des axes secondaires pour se rendre aux parcelles d’épandages, stockage d’effluent solide directement sur les parcelles d’épandage, dans la mesure du possible ...	Nouvelle construction mesurée et en prolongement de l’existant : limite l’impact visuel, Diminution du stockage d’effluent solide stocké sur site : réduction des nuisances olfactives sur site ...
Mise en place des MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES (MTD)		
<u>Techniques pour l’épandage des effluents :</u>		
	*Application de la dose de fertilisant appropriée	Réductions des émissions au cours et après l’épandage.
	*Epandre sous de bonnes conditions climatiques	Réduction des émissions en conséquence de l’épandage (émissions d’azote, de phosphore dans le sol et les eaux souterraines ...).
	*Prise en compte des caractéristiques des sols	
	*Ajuster la surface ou la durée de contact de l’effluent avec l’air	Forte diminution des odeurs lors de l’épandage.
	*Utilisation de matériel d’épandage adapté	
<u>Bonnes pratiques agricoles pour la gestion environnementale</u>		
	*Réalisation et respect du programme annuel prévisionnel de fertilisation azotée organique et minérale global	Respect de la Directive Nitrates. Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d’origine agricole.
	*Tenue du cahier d’enregistrement des épandages de fertilisants azotés organiques et minéraux	Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d’origine agricole.
	*Respect du seuil de 170 kg d’azote organique/ha/an	
	*Respect des périodes d’interdiction d’épandage,	

<p>respect du plan d'épandage.</p> <p>*Prévention en matière de risques de pollution accidentelle.</p>	
<p><u>Réduction des émissions en provenance des lieux de stockage d'effluents</u></p> <p>*Stockage des effluents directement sur les parcelles d'épandage conformément à la réglementation dans la mesure du possible (conditions météorologiques).</p> <p>*Implantation du stockage à distance réglementaire des tiers et de telle sorte que les vents dominants ne rabattent pas les odeurs vers les locaux d'habitation occupés par des tiers.</p>	<p>Respect des périodes d'épandages, pour une meilleure assimilation des éléments fertilisants par la plante.</p> <p>Diminution des émissions d'ammoniac et d'odeurs.</p> <p>Risque de pollution diffuse stoppé.</p>

Contexte de l'élevage

Le GAEC DU MOULIN LARZILLIERE tout comme l'ensemble du monde agricole aujourd'hui, est soucieux de préserver son environnement. Longtemps limitée à une augmentation des quantités produites et à une amélioration des performances, la politique agricole est depuis quelques années sources de diversification et de satisfaction sociétales.

L'agriculture française a connu de nombreuses mutations ces dernières années. La lecture de quelques chiffres nous permet de visualiser l'ampleur de ce changement :

En 1955, la France comptait 2,3 millions d'exploitations agricoles. En 2003, elles ne sont plus que 590 000.

Deux millions de personnes vivaient sur ces exploitations en 2000, soit quatre fois moins qu'en 1955.

L'importance de l'agriculture, en matière d'occupation physique du territoire français, a également fortement décliné depuis cinquante ans, tout en restant prépondérante. En 2003, l'agriculture occupe 32 millions d'hectares, que ce soit en surface agricole utilisée ou en territoire agricole non cultivé. Cette superficie représente 59 % du territoire métropolitain français contre 72 % en 1950. Ce recul s'est fait au bénéfice de deux autres espaces.

D'une part, les bois et forêts sont passés de 20 à 27 % du territoire de 1950 à 1990, mais plafonnent depuis.

D'autre part, la surface du territoire non agricole a presque doublé depuis 1950 et atteint aujourd'hui 14 % de la surface totale de la France : cette superficie est en particulier occupée par les zones urbaines et les réseaux de voirie.



Depuis cinquante ans, la part de l'agriculture dans l'économie nationale avait fortement diminué.

Pourtant, les performances de l'agriculture en termes de productivité sont comparables à celles des autres secteurs.

L'agriculture ne fournit pas seulement des biens matériels, elle est également (ou potentiellement) créatrice de richesses immatérielles : des paysages harmonieux, des ressources naturelles préservées (sols, eau, air, biodiversité ...), des territoires vivants et dynamiques, des équilibres sociaux, de la « culture » et de « l'identité française », fruits de l'extrême variété des terroirs et des produits de notre sol.

Après avoir traversé une phase d'amélioration quantitative de ses performances au cœur d'une âpre compétition, l'agriculture et les agriculteurs sont aujourd'hui sollicités par de nouvelles attentes sociétales. A côté de la sécurité alimentaire, de la qualité des produits, s'invitent la protection des ressources naturelles, la préservation de l'environnement, la gestion des territoires, le partage harmonieux de l'espace rural pour la jouissance de paysages vivants, en toute liberté. Les paysans aujourd'hui sont pleinement conscients de la nécessité de mettre en œuvre des techniques agricoles qui concilient respect de l'environnement et performance. La consommation d'engrais a été divisée par dix en dix ans.



Après avoir produit beaucoup parce que l'Europe avait faim et dépendait de l'extérieur pour se nourrir, leur préoccupation est aujourd'hui d'identifier, sur tous les territoires, les meilleurs moyens de répondre à la demande tout en préservant l'avenir.

Si l'agriculture détient les clés du développement durable, c'est aussi parce qu'elle produit des ressources renouvelables dont les usages sont innombrables, dans tous les domaines. Aujourd'hui, seule une petite quantité de blé sert à faire du pain. Et il existe plus de 1 500 utilisations pour un épi de maïs ! Qu'il s'agisse des emballages, des colles, des carburants, la demande et les débouchés sont infinis pour l'agriculture et permettent de remplacer les énergies fossiles.

Dès lors, le rôle et la place des agriculteurs retrouvent une actualité, qui s'installe au cœur du débat social et économique.



Depuis la route principale de Clairfontaine, vue sur le site en arrière plan

En conclusion, MM. et Mme LARZILLIERE conduisent leur élevage de manière à être le plus respectueux de leur environnement (milieu, voisinage ...). Ils participent ainsi au maintien d'un élevage local et de qualité de part leur production de viande bovine, alimentée exclusivement au lait et aux céréales.

En améliorant régulièrement leurs pratiques, les exploitants s'engagent dans la réalisation d'un élevage de qualité, tout en préservant le voisinage et l'environnement. Ils répondent ainsi à une demande sociétale de consommateurs, privilégiant des produits de proximité élaborés dans une démarche de développement durable.



RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS

Le GAEC du MOULIN LARZILLIERE, dont le siège social est situé au 1 rue du Moulin sur la commune de Clairfontaine, est cogéré par Mme et MM. LARZILLIERE Patricia, Christian et Frédéric.

Les exploitants ont pour projet d'arrêter la production laitière et de développer l'atelier de production des veaux de boucherie.

La volonté des producteurs d'arrêter la production laitière est due à la saturation de l'unité de fonctionnement existante et tout particulièrement le bloc traite et la place de logement. En effet, la salle de traite actuelle est devenue trop petite pour pouvoir traire dans de bonnes conditions l'effectif présent.

Les exploitants ont 10 années de recul sur la production de veaux de boucherie (400 places actuellement). Fort de leur expérience dans ce domaine, la réflexion puis le choix se sont orientés vers le développement de cette production.

L'objectif des exploitants est de produire à terme 1 025 veaux de boucherie. L'actuel bâtiment de stockage des fourrages sera réaménagé pour le logement des veaux. Une extension à ce bâtiment sera réalisée pour ainsi atteindre 600 places supplémentaires.

Le bâtiment des vaches laitières sera réaménagé pour le logement d'une troupe allaitante et sa suite (vaches allaitantes, génisses de renouvellement et bovins à l'engraissement).

Les investigations menées pour l'établissement de l'étude de danger ont relevé, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques ainsi que de la vulnérabilité de l'environnement, des risques faibles de part leur probabilité et leur niveau de dangerosité :

- les risques liés au climat sont faibles : l'installation n'est pas située dans une zone particulièrement à risque.
- Les risques liés à la circulation des engins sont faibles : le site de l'installation est situé dans un secteur peu fréquenté ; les routes empruntées sont des routes communales ou départementales. Les engins roulants sont aux normes en vigueur (signalétique, habilitation des conducteurs). Les animaux n'ont pas à circuler à pied sur le réseau routier. Des accès à travers champs ont été créés.
- Le risque sanitaire pour les populations environnantes est nul. En cas de suspicion de maladie grave, le vétérinaire sanitaire de l'élevage est immédiatement prévenu. Les animaux morts sur l'exploitation dans les conditions normales de l'élevage sont enlevés dans les plus brefs délais par la société d'équarrissage ATEMAX. Les visiteurs professionnels (vétérinaires, ...) sont accompagnés par l'exploitant. Ils utilisent des équipements de protection jetables pour les mains et des bottes. Le site est interdit aux visiteurs non professionnels.
- Toutes les précautions seront prises pour limiter le risque d'incendie. Une attention particulière est portée lors de la récolte des fourrages (foin, paille). Ceux-ci seront récoltés dans les meilleures conditions possibles afin d'éviter les risques de chauffe lors du stockage en bâtiment. Il n'y a pas de risque d'explosion.
- Le risque toxique lié à la présence de produits phytosanitaires ou vétérinaires est limité : les locaux seront conformes à la réglementation et maintenus fermés.

Pour limiter les risques liés à la présence de produits dangereux, ils sont manipulés avec les précautions nécessaires et stockés dans des conditions particulières.

Les produits phytosanitaires seront stockés dans un local dédié, sur rétention, et une porte fermée à clef. Ils sont et seront utilisés en respectant les préconisations d'emploi précisées sur les fiches techniques et les fiches de sécurité, présentes sur l'exploitation.

- Les consignes de sécurité et coordonnées téléphoniques des secours seront clairement affichées. Les moyens de secours locaux ont été identifiés.

L'étude précédente a démontré les démarches entreprises par le GAEC du MOULIN LARZILLIERE pour limiter au maximum les éventuelles nuisances sur le milieu et l'environnement.

En plus, le GAEC intègre dans sa gestion de l'exploitation certaine des Meilleures Techniques Disponibles (MTD). Ce sont des techniques de travail considérées comme les plus efficaces pour atteindre un niveau général élevé de protection de l'environnement dans son ensemble.

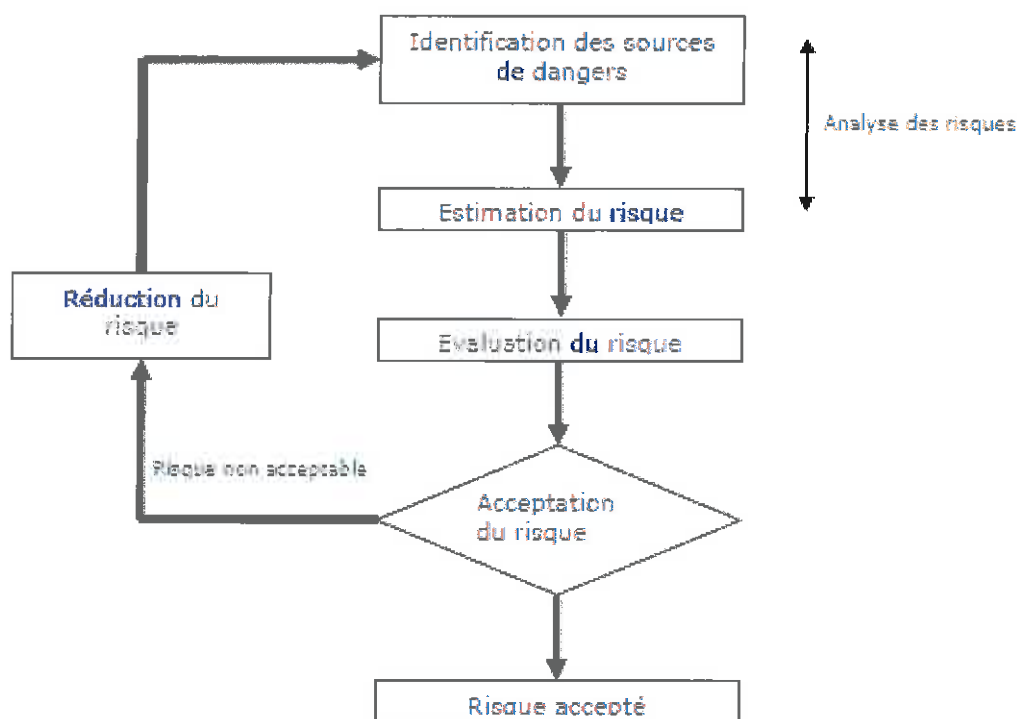
Autant d'éléments qui approuvent la volonté des éleveurs à intégrer leur exploitation dans une démarche environnementale.

La gestion du risque :

La gestion du risque peut être définie comme l'ensemble des activités coordonnées en vue de réduire le risque à un niveau jugé tolérable ou acceptable. Cette définition cohérente avec les concepts présentés dans les guides ISO/CEI 51 et 73 s'appuie ainsi sur un critère d'acceptabilité du risque. De manière classique, la gestion du risque est un processus itératif qui inclut notamment les phases suivantes :

- appréciation du risque (analyse et évaluation du risque)
- acceptation du risque,
- maîtrise ou réduction du risque

L'enchaînement de ces différentes phases est décrit de manière schématique dans la figure ci-dessous.



Analyse des risques

L'analyse du risque est définie dans le guide ISO/CEI 51: 1999 comme « l'utilisation des informations disponibles pour identifier les phénomènes dangereux et estimer le risque ». L'analyse des risques vise tout d'abord à identifier les sources de dangers et les situations associées qui peuvent conduire à des dommages sur les personnes, l'environnement ou les biens.

Dans un second temps, l'analyse des risques permet de mettre en lumière les barrières de sécurité existantes en vue de prévenir l'apparition d'une situation dangereuse ou d'en limiter les conséquences. Consécutivement à cette identification, il s'agit d'estimer les risques en vue de hiérarchiser les risques identifiés au cours de l'analyse et de pouvoir comparer ultérieurement ce niveau de risque à un niveau jugé acceptable. Son estimation peut être effectuée de manière semi-quantitative à partir :

- d'un niveau de probabilité que le dommage survienne,
- d'un niveau de gravité de ce dommage.

Bien entendu, l'acceptation de ce risque est subordonnée à la définition préalable de critères d'acceptabilité du risque.

Evaluation du risque

L'évaluation du risque désigne une procédure fondée sur l'analyse du risque pour décider si le risque tolérable est atteint. Elle revient à comparer le niveau de risque estimé à un niveau jugé acceptable ou tolérable.

Acceptation du risque

La définition de critères d’acceptabilité du risque est une étape clé dans le processus de gestion du risque dans la mesure où elle va motiver la nécessité de considérer de nouvelles mesures de réduction du risque et rétroactivement, influencer les façons de mener l’analyse et l’évaluation des risques.

Réduction du risque

La réduction du risque (ou maîtrise du risque) désigne l’ensemble des actions ou dispositions entreprises en vue de diminuer la probabilité ou la gravité des dommages associés à un risque particulier.

De telles mesures doivent être envisagées dès lors que le risque considéré est jugé inacceptable. Cette démarche vise à supprimer les causes des événements redoutés ou en réduire la probabilité d’occurrence ou en réduire les conséquences par le choix de moyens prenant en considération les pratiques et techniques disponibles ainsi que leur économie.

La réduction des risques jusqu’à un niveau aussi bas que raisonnablement réalisable (ALARP) doit rester l’objectif à atteindre.

De manière très générale, les mesures de maîtrise du risque concernent :

- la prévention, c’est-à-dire réduire la probabilité d’occurrence de la situation de danger à l’origine du dommage,
- la protection, visant à limiter la gravité du dommage considéré. L’intervention pourra être considérée comme un moyen de protection.

Des mesures de réduction du risque doivent être envisagées et mises en œuvre tant que le risque est jugé inacceptable.

La gestion du risque constitue ainsi un processus itératif.

Echelles de gravité et de probabilité

Il faut donc définir des échelles de cotation des risques en termes de probabilité et de gravité ainsi qu’une grille de criticité explicitant les critères d’acceptabilité retenus. Les tableaux suivants présentent les échelles de cotation en probabilité et gravité que l’INERIS utilise pour l’analyse des risques d’accident majeurs dans le cadre des études de dangers.

Niveau de gravité	Cibles humaines	Cibles matérielles	Cibles environnementales
4	Effets critiques (létaux ou irréversibles) sur au moins une personne à l’extérieur du site ou au niveau de zones occupées du site	Atteinte d’un bien, équipement dangereux ou de sécurité à l’extérieur du site. Atteinte d’un équipement dangereux ou d’un équipement de sécurité critique sur le site conduisant à une aggravation générale des conséquences	Atteintes critiques à des zones vulnérables (ZNIEFF, points de captage...) avec répercussions à l’échelle locale
3	Effets critiques (létaux ou irréversibles) limitée à un poste de travail sur site	Atteinte d’un équipement dangereux ou d’un équipement de sécurité critique sur le site sans aggravation générale des conséquences	Atteintes sérieuses à l’environnement nécessitant des travaux lourds de dépollution
2	Aucun effet critique au niveau des zones occupées ou postes de travail du site. Des effets peuvent être observés de façon très localisés.	Atteintes à des équipements dangereux du site sans synergie d’accidents ou à des équipements de sécurité non critiques	Atteintes limitées au site et nécessitant des travaux de dépollution minimes
1	Pas d’effets significatifs sur le personnel du site	Pas d’effets significatifs sur les équipements du site	Pas d’atteintes significatives à l’environnement

Niveau de probabilité	Critères de choix
	Traduction qualitative
4	Événement très probable dans la vie d’une installation. S’est déjà produit sur le site ou de nombreuses fois sur d’autres sites.
3	Événement probable dans la vie d’une installation. Ne s’est jamais produit de façon rapprochée sur le site mais a été observé de façon récurrente sur d’autres sites.
2	Événement peu probable dans la vie d’une installation. Ne s’est jamais produit de façon rapprochée sur le site mais quelques fois sur d’autres sites.
1	Événement improbable dans la vie d’une installation. Ne s’est jamais produit de façon rapprochée sur le site mais très rarement sur d’autres sites.

Grille de criticité

La grille de criticité permet de définir des couples (Probabilité ; Gravité) correspondant à des risques jugés inacceptables. L’objet de cet outil est bien entendu de mettre en lumière ces risques jugés inacceptables afin d’envisager des actions prioritaires pour réduire leur probabilité ou leur gravité. La grille présentée ci-dessous est utilisée par l’INERIS dans le cadre des études de dangers.

Niveau de Gravité					
4	4	3	2	1	
2	4	3	2	1	
2	4	3	2	1	
1	4	3	2	1	
	1	2	3	4	Niveau de probabilité

4	Risques jugés inacceptables
3	Risques critiques
2	Risques jugés acceptables

⊗ Cibles matérielles et environnementales : Incendie d’un stockage de fourrage

Dans cette grille, le domaine en rouge désigne les couples (gravité ; probabilité) des scénarios d’accidents qui sont considérés comme inacceptables. L’objectif final de l’analyse des risques consiste à démontrer qu’aucun scénario d’accident ne se trouve

dans cette zone grâce aux barrières de sécurité mises en place ou proposées au cours de l'étude.

Le domaine en orange représente les risques jugés critiques pour lesquels les mesures de sécurité mises en place ont été jugées suffisantes en regard des risques.

Les exploitants mettent tout en œuvre pour limiter au maximum les éventuelles nuisances sur le milieu et l'environnement.

De plus, ils intègrent dans leur gestion de l'exploitation certaine des Meilleures Techniques Disponibles (MTD). Ce sont des techniques de travail considérées comme les plus efficaces pour atteindre un niveau général élevé de protection de l'environnement dans son ensemble.

Autant d'éléments qui approuvent la volonté des éleveurs à intégrer leur exploitation dans une démarche environnementale.